



Commune déléguée de
BOSC-RENOULT-EN-OUCHÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

DÉLIBÉRATION N°BOSC_260923_01
Indemnités de Gardiennage

Date du Conseil Communal : 26/09/2023

Date de convocation : 18/09/2023

Date d'affichage : 18/09/2023

Conseillers avec voix délibérative

Nombre de conseillers en exercice : 2
Nombre de présents : 2
Nombre de représentés par pouvoir : 0
Nombre de votants : 2
Nombre d'absents : 0

Conseillers avec voix consultative

Nombre de conseillers en exercice : 4
Nombre de présents : 4
Nombre d'absents : 0

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-six septembre, le Conseil Communal de Bosc Renoult en Ouche s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie annexe de Bosc Renoult en Ouche sous la présidence de Mme Christelle Monnier, Maire délégué.

Présents avec voix délibérative Christelle MONNIER, Jean-François PROFIT

Absents :

Présents avec voix consultative : Mme Marie-Thérèse BOUDOT, Marylène BERTIN, Mr Vincent TORCHET, et Mr Samuel BERTIN

Secrétaire de séance : Vincent TORCHET

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche du 9 janvier 2016 créant les conseils communaux et les commissions consultatives communales et leur déléguant une partie de ses compétences

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche du 16 juin 2020 désignant les membres des conseils communaux et des commissions consultatives de Mesnil-en-Ouche ;

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte est de 125.06€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire délégué propose au Conseil Communal de verser une indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2023 de 60€

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 60€ au Père Délégué (2 voix Pour 0 abstention 0 contre)

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire délégué,

Christelle MONNIER



Commune déléguée de
Bosc-Renoult-en-Ouche

Le Maire délégué certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.